

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 109 G Subvention et convention avec l'association Le GEAI, dans le cadre de l'animation de la filière Mode à la Goutte d'Or (18e).

M. Christian SAUTTER et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le GEAI (11e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association « Le GEAI » - 18 rue du Faubourg du Temple (11e) (66741/2012_06829) ;

Article 3 : La dépense de 25.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.